

## **PV FM de la séance du Conseil communal du jeudi 20 décembre 2012 à 19 heures 30**

### **Présents :**

<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>Présence</b>
ANSAY Françoise	
de LAVELEYE Daniel	
DEGLIM Marcel	
DEPAYE Alexandre	Excusé
DUBOIS Dany	
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	
HUBRECHTS René	
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	
MOYERSOEN Benoît	

  

Secrétaire communal	MIGEOTTE François	
---------------------	-------------------	--

### **Le Conseil,**

### **Séance publique**

#### **1. COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre informe le Conseil de la décision du Ministre Henry d'annuler les décisions du Conseil communal des 26 mars et 28 juin 2012 relative à l'adoption du schéma de structure. Il précise qu'une question de procédure est soulevée à ce sujet et que le Collège a écrit au Ministre afin d'obtenir des informations complémentaires.

Le Bourgmestre indique ensuite que le voyage organisé en Alsace pour les aînés s'est bien passé.

#### **2. DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE - DECISION**

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-34 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 qui complètent par cet article par les §3, 4 et 5 ;

Attendu que dans le délai de 7 jours francs l'acte de présentation de la candidature du président d'assemblée en la personne de Monsieur Cédric Herbiet, conseiller communal du groupe EChO a été déposé entre les mains du secrétaire communal ;

Attendu que l'acte de présentation est signé par

- Le candidat ;
- La moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;
- La moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat ;

Attendu que suite à un contact avec l'UVCW, celle-ci confirme que l'application du décret du 26 avril 2012 prime sur l'actualisation des ROI des conseils communaux qui, suivant les recommandations de la tutelle, s'inspireront d'un modèle-type à recevoir de l'UVCW ;

Attendu que les missions du président de séance sont visées aux articles L1122-15 (ouvrir et clore la séance), L1122-25 (police de l'assemblée) et L1126-1 §2 (prestation de serment).

L'élection a lieu à haute voix et donne le résultat

9 voix pour (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

0 voix contre

5 abstentions (Marcel Deglim, Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoén, Daniel de Laveleye)

En conséquence,

Monsieur Cédric Herbiet est désigné comme président de l'assemblée du conseil communal d'Ohey.

### **3. COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS – DESIGNATION DES TROIS MEMBRES DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL – DECISION**

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 telle que modifiée, et notamment l'article 26, § 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres de la délégation du Conseil Communal ;

Attendu que de par la loi, Monsieur le Bourgmestre est d'office membre de cette délégation ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les trois autres membres de la délégation du Conseil Communal ;

Vu les candidatures présentées, à savoir :

a) Pour le groupe EChO- majoritaire au sein du Conseil Communal

\* M René Hubrechts - ....

\* Mme Marielle Lambotte - ....

b) Pour le groupe ECOLO – majoritaire au sein du Conseil Communal

\* Mme Françoise Ansay - ....

c) Pour le groupe idOhey – minoritaire au sein du Conseil Communal

\* M Daniel de Laveleye - ....

\* M Didier Hellin

\* M Benoît Moyersoén

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-27 ;

Candidat par candidat, il est procédé au scrutin secret à l'élection des trois représentants du Conseil Communal au sein du Comité de Concertation Commune/Centre Public d'Action Sociale ;

14 membres prennent part au vote.

Mme Hontoir et M. Moyersoén assistent Monsieur le Président dans les opérations de dépouillement.

Il est trouvé par candidat 14 bulletins dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

- Mme Ansay	obtient	9 voix POUR, 4 contre et un vote blanc
- Mme Lambotte	obtient	9 voix POUR et 5 contre
- M Hubrechts	obtient	9 voix POUR et 5 contre
- M Hellin	obtient	5 voix POUR, 8 contre et un vote nul
M. de Laveleye	obtient	5 voix POUR et 9 contre
- M Moyersoén	obtient	5 voix POUR et 9 contre

En conséquence, Mmes Françoise Ansay et Marielle Lambotte et M. René Hubrechts ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont désignés en qualité de représentants de la Commune d'Ohey au Comité de Concertation Commune/CPAS qui se tiendront dans le courant de la législature 2013-2018

### **4. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - LE PLAN D'ACTION ANNUEL - INFORMATION**

Vu la demande de l'ONE et suivant le décret ATL, qui n'impose pas une approbation du Conseil communal, mais bien une information, de prendre connaissance du Plan d'Action Annuel.

Le plan d'action annuel est un des outils proposés par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la Commission Communale de l'Accueil pour atteindre des objectifs ambitieux et de développer la qualité de l'accueil afin de répondre aux besoins des familles. Il permet de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

Attendu que lors de la réunion du 29 octobre dernier, la Commission Communale de l'Accueil de la Commune d'Ohey a réalisé son Plan d'Action Annuel, telle que repris dans le paragraphe 3 du Procès-verbal de cette réunion et approuvé lors de la réunion du 26 novembre 2012.

Vu l'invitation de Monsieur Alexandre Depaye échevin de l'enseignement et président de la CCA et Madame Anne Collignon coordinatrice ATL à prendre connaissance du point 3 du Procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil de la Commune d'Ohey du 29 octobre 2012.

Le Conseil prend acte du paragraphe 3 du Procès-Verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil de la Commune d'Ohey du 29 octobre 2012.

Telle que repris ci-dessous et vous trouverez en annexe copie du PV du 29 octobre 2012.

Procès-verbal de la réunion :  
Commission Communale de l'Accueil  
de la Commune d'Ohey du 29 octobre 2012

### **3. Plan d'Action Annuel**

Comme déjà souligné lors de la réunion précédente, le plan d'action annuel est un outil qui nous permettra d'atteindre des objectifs et de les développer afin de répondre aux besoins des familles. Il nous permettra aussi de planifier année après année le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme CLE.

L'objectif de cette année s'inscrit dans le prolongement du projet énoncé l'année précédente. Il s'agit d'affirmer les bases posées sur le thème du « **Respect** », mais aussi d'approfondir les volets « considération, civilités, courtoisies,... », et de maintenir une symbiose entre les enfants, les parents et les accueillantes.

Afin de faciliter la tâche de chacun et de mener à bien cette thématique, il serait opportun de **créer un R.O.I.** de l'accueil extrascolaire.

Un règlement spécifique pour chaque implantation et ayant comme référent l'outil « Responsabilités Dominos Dynamiques ».

Un autre objectif à introduire dans le plan d'action annuel de 2013, c'est la construction du **renouvellement de la CCA**. Ce renouvellement représente un travail considérable à mettre en place.

### **5. RÉPARATION DE LA CORNICHE DE L'ÉGLISE D'OHEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-158 relatif au marché "Réparation de la corniche de l'église d'Ohey" établi par le Développement Durable ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 790/72360 n° de projet 20120044 (Aménagement bâtiment du culte) ;

Après en avoir délibéré;

Par 13 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoén, Daniel de Laveleye)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim) et 0 ABSTENTION(S) ;

DECIDE,

**Article 1er :**

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-158 et le montant estimé du marché "Réparation de la corniche de l'église d'Ohey", établis par le Développement Durable. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de charger le collège des modalités pratiques d'exécution.

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 790/72360 n° de projet 20120044 (Aménagement bâtiment du culte).

**Article 4 :**

Une copie pour suivi sera transmise à Marc Crucifix, au service comptabilité et au receveur.

**6. FINANCES – FABRIQUE D'EGLISE DE EVELETTE – BUDGET 2013 - AVIS**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Evelette, en date du 7 novembre 2012, présenté comme suit :

* Recettes	33.837,40 €
* Dépenses	33.837,40 €
* Part communale	18.267,78 €

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim)

Et 4 abstentions (Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoén, Daniel de Laveleye)

EMET

un avis **favorable** sur le budget de l'exercice 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Evelette.  
La participation communale s'élève 18.267,78 €.

### **7. FINANCES – FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAILLOT – BUDGET 2013 - AVIS**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;  
Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le budget de l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Haillot, en date du 29 octobre 2012, présenté comme suit :

* Recettes	21.842,84 €
* Dépenses	21.842,84 €
* Part communale	19.464,22 €

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim)

Et 4 abstentions (Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoën, Daniel de Laveleye)

EMET

un avis **favorable** sur le budget de l'exercice 2013 présenté par la Fabrique d'Eglise de Haillot.  
La participation communale s'élève 19.464,22 €.

### **8. FINANCES – DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL L'AUTORISANT À SOLLICITER LES OUVERTURES DE CRÉDITS - DÉCISION**

Vu les dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 octobre 1947 émargée « Inspection Générale des Finances Provinciales et Communales » n°703/12 et qui est relative aux ouvertures de crédit pouvant être réalisées auprès de BELFIUS ;

Vu la nécessité pour la Commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

- a) de sa quote-part dans le Fonds des Communes, et le cas échéant, dans tout autre fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer ;
- b) du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province, ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ;

Par 13 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoën, Daniel de Laveleye)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim) et 0 ABSTENTION(S) ;

Le Conseil,

DECLARE AUTORISER

pour la période 2013 à 2018 inclus, le Collège Communal à solliciter auprès de BELFIUS, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la Commune centralisées à son compte courant.

Conformément aux stipulations de la circulaire ministérielle précitée, la présente délibération ne sera pas soumise à l'approbation des Autorités Supérieures.

## **9. FINANCES – ESCOMPTE DE SUBVENTIONS – DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL – DÉCISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;  
Attendu que dans le cadre de la réalisation de divers travaux subsidiés, la Commune d'Ohey obtient des promesses fermes de subsides sur adjudication ;

Attendu que les montants de ces subsides ne sont versés qu'après transmission à l'autorité subsidiaire et vérification par elle, des états d'avancement pour partie et le solde après décompte final ;

Attendu dès lors qu'une période assez longue s'écoule généralement entre le moment où les factures afférentes à ces états d'avancement et décomptes finaux doivent être payées et le moment où les subsides sont mis à disposition de l'autorité communale ;

Attendu dès lors qu'il serait judicieux de permettre au Collège Communal de négocier des escomptes de subventions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoén, Daniel de Laveleye)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim) et 0 ABSTENTION(S) ;

Le Conseil;

DONNE DELEGATION

au Collège Communal pour négocier les escomptes de subventions pour la durée de la législature de 2013 à 2018.

## **10. MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL POUR LA PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS À LA GESTION JOURNALIÈRE DE LA COMMUNE, DANS LA LIMITE DES CRÉDITS INSCRITS À CET EFFET AU BUDGET ORDINAIRE – DÉCISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222-3 ;

Considérant que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que le Conseil Communal peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal, pour les marchés, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger ou d'assouplir la procédure, il convient que le Conseil Communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoén, Daniel de Laveleye)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim) et 0 ABSTENTION(S) ;

Le Conseil,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les pouvoirs du Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions sont délégués au Collège Communal, pour les marchés, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

**11. GESTION DU PERSONNEL – DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLÈGE COMMUNAL POUR TOUT ACTE DE GESTION DE PERSONNEL CONTRACTUEL – DÉCISION**

Attendu que dans le cadre de la gestion communale, l'Administration Communale est appelée à recourir à de la main-d'œuvre engagée dans un cadre temporaire ou contractuel ;

Attendu que dans le but d'une efficacité accrue, il s'avère judicieux de permettre au Collège Communal de procéder au recrutement rapide du personnel, temporaire et contractuel, nécessaire à assurer la continuité des services et de prendre toute décision relative à ces contrats, en ce compris en terme de licenciement éventuel ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois)

5 CONTRE (Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoën, Daniel de Laveleye, Marcel Deglim)

0 abstention,

Le Conseil,

DECIDE

De donner totale délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel engagé à titre temporaire et des agents contractuels (subventionnés ou autres), pour la durée de la législature de 2013 à 2018 et de toute autre décision liée à la gestion du personnel contractuel et/ou engagé à titre temporaire, en ce compris en terme de licenciement .

**12. CIMETIÈRES – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL EN VUE D'ACCORDER, CAS PAR CAS, DES CONCESSIONS ET DES RENOUVELLEMENT DE SÉPULTURES – DÉCISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – 1<sup>ère</sup> partie, livre II, titre III, intégrant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telles que modifiées par la loi du 20 septembre 1998 ;

Attendu que cet article précise que le Conseil Communal peut accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux mais qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège Communal ;

Attendu qu'il est de saine gestion de permettre au Collège Communal, dans le cadre de la gestion journalière des affaires communales, d'octroyer, cas par cas, des concessions et des renouvellements de concessions de sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L 1113-1 ;

Par 13 voix POUR (Freddy Lixon, Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Didier Hellin, Céline Hontoir, Benoît Moyersoën, Daniel de Laveleye)

1 voix CONTRE (Marcel Deglim) et 0 ABSTENTION(S) ;

Le Conseil,  
DECIDE

de donner délégation au Collège Communal pour l'octroi, cas par cas, de concessions ou de renouvellement de concessions de sépultures pour toute la durée de la législature 2013-2018.

**13. INATEL – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'appartenance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « INATEL »

Noms et prénoms des membres du Conseil Communal	Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal	Déclaration individuelle d'appartenance
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**14. INASEP – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - ARRET**



Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « INASEP »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**15. BEP - DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPAREMENT OU DE REGROUPEMENT - COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL - ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « BEP »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)

DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**16. BEP – EXPANSION ECONOMIQUE – DÉCLARATINS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « BEP – Expansion Economique »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**17. BEP ENVIRONNEMENT – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES  
D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE  
DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'appartenance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « BEP – Environnement »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'appartenance</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**18. BEP CREMATORIUM – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES  
D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE  
DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'appartenance ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'appartenance ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « BEP – Crematorium »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSON Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**19. SWDE – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPAREMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupeement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « SWDE »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)

HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**20. IMAJE – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « IMAJE »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DÉGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**21. AIEG – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « AIEG »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSON Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

**22. ASSOCIATION LIEGEOISE DU GAZ – DÉCLARATIONS ÉVENTUELLES D'APPAREMENT OU DE REGROUPEMENT – COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL – ARRET**

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le livre V relatif du CDLD relatif à la coopération entre communes et notamment l'article L1523-15 §3, alinéa 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de transmettre à chaque intercommunale à laquelle la Commune est affiliée les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement ;

Vu les diverses déclarations écrites individuelles d'apparement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE

Comme suit la composition politique du Conseil Communal d'OHEY pour l'Intercommunale « Association Liégeoise du Gaz »

<b>Noms et prénoms des membres du Conseil Communal</b>	<b>Dénomination de la liste au sein du Conseil Communal</b>	<b>Déclaration individuelle d'apparement</b>
--	---	--

ANSAY Françoise	ECOLO	ECOLO
de LAVELEYE Daniel	idOhey	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
DEGLIM Marcel	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DEPAYE Alexandre	idOhey	P.S. (Parti Socialiste)
DUBOIS Dany	EChO	Pas de déclaration actuellement
GILON Christophe	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
HANSOTTE Pascal	EChO	Pas de déclaration actuellement
HELLIN Didier	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HERBIET Cédric	EChO	M.R. (Mouvement Réformateur)
HONTOIR Céline	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)
HUBRECHTS René	EChO	P.S. (Parti Socialiste)
KALLEN-LOROY Rosette	EChO	C.D.H. (Centre Démocrate Humaniste)
LAMBOTTE Marielle	EChO	Pas de déclaration actuellement
LIXON Freddy	EChO	Pas de déclaration actuellement
MOYERSOEN Benoît	idOhey	M.R. (Mouvement Réformateur)

Question du public : néant

Question des conseillers.

Une question est posée par M. Didier Hellin concernant l'annulation par le Ministre Henry des décisions du conseil communal relatives à l'adoption du schéma de structure en indiquant que pour être valable, l'arrêté ministériel doit être envoyé avant la fin de la journée qui correspond aux délais légaux de notification, demandant en conséquence l'introduction d'un recours au conseil d'Etat. Il est rappelé que des compléments d'information ont été demandés au Ministre concernant le respect de la procédure de notification et qu'ils seront communiqués au conseil une fois reçus.

Une seconde question est posée concernant les aménagements de sécurité routière qui ont été récemment enlevés. Il est précisé qu'il s'agit là d'une mesure temporaire prise afin de faciliter le travail des déneigeurs et que les aménagements seront prochainement replacés.